

RELEVÉ DES OPERATIONS

TERRES DU SUD

Société coopérative agricole
au capital variable
RCS Agen 381 561 844
N° TVA FR 87 381 561 844
APE 4621Z
Bic AGRIFRPP833 Crédit Agricole
FR76 1330 6001 5796 9085 1201 154
Agrément AQ 00177
Distribution de produits phytopharmaceutiques

PLACE DE L'HOTEL DE VILLE
47320 CLAIRAC
Agrément HCCA 11294
Téléphone : 05.53.79.85.00
www.groupe-terresdusud.fr

AVRIL 2025

D 1/5 50/34/5439/2956 01FA7194112P4TF 10 FBI FBI

LA POSTE

SD : 86500850163101T



EARL PINETRE
PLAINE DU COLOMBIER
46700 SOTURAC

N° compte : 39300 Date : 30.04.2025
N° relevé : 353644 Page : 1

Votre correspondant :

PASCALE TEIXEIRA
05.53.84.88.90
CONTACT@AGRIFEEL.FR

Du Lundi au Vendredi
8h30 à 12h30
13h30 à 17h00

MM

DATE D'OPERATION	LIBELLE D'OPERATION	DEBIT	CREDIT	DATE D'ECHEANCE
	Ancien solde	13424,49		
29.04.25	VOTRE REGLEMENT CHEQUE 358307		13424,49	29.04.25
30.04.25	NOTRE AVOIR TERRES DU SUD 921499		7,70	30.04.25
30.04.25	NOTRE FACTURE TERRES DU SUD 921499	570,24		30.06.25
30.04.25	NOTRE FACTURE TERRES DU SUD 921499	14568,58		31.05.25
30.04.25	NOTRE AVOIR CARRE VERT 546067		2,95	30.04.25
30.04.25	NOTRE FACTURE CARRE VERT 546067	132,74		31.05.25
Total des opérations		28696,05	13435,14	
Nouveau solde		15260,91		

Le transfert à l'acheteur de la propriété des biens vendus et figurant sur le présent document est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et intérêts et ne sera réalisé que lors de l'encaissement effectif du prix. Le paiement de nos factures s'effectue à 30 jours fin de mois, suivant le mois de l'émission de la facture. Toute somme non payée à son échéance entraînera le paiement d'une pénalité de retard ne pouvant être inférieure à 3 fois le taux de l'intérêt légal par an, sans besoin d'aucune mise en demeure ni autre rappel. Pour tout retard de paiement au delà de la date d'échéance, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros sera due de plein droit et des frais financiers avec intérêts de retard au taux de 1% par mois seront décomptés et feront l'objet d'une capitalisation. En cas de litige, l'attribution de compétence est faite aux Tribunaux de notre siège social. Aucun escompte pour paiement anticipé.

Montants à régler par échéance

14690,67 31.05.25
570,24 30.06.25

Règlements à déduire par échéance (Sous réserve d'encaissement)

→ payé le 30/05/25
chèque N° 0611147